



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0739**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Réhabilitation de l'habitat privé individuel et en copropriété et développement de l'accession sociale à la propriété - Convention de partenariat avec la société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACIPAP) Procivis Rhône

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Payre

**Président** : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 5 juillet 2021****Décision n° CP-2021-0739**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Réhabilitation de l'habitat privé individuel et en copropriété et développement de l'accession sociale à la propriété - Convention de partenariat avec la société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACIPAP) Procivis Rhône**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon, du fait de ses compétences, intervient en faveur de la réhabilitation du parc existant, en particulier en direction des ménages modestes et des copropriétés fragiles et dégradées, et développe un soutien à la réhabilitation énergétique, en particulier à travers la plateforme Ecoréno'v, ainsi que des interventions pour prévenir les risques technologiques. Elle favorise, également, l'accession sociale à la propriété.

Pour mener à bien ces actions, plusieurs dispositifs existent sur le territoire. Ils se caractérisent par un accompagnement et un soutien dans les démarches des propriétaires et des occupants ainsi que par des aides financières pour engager des travaux.

La SACICAP Procivis Rhône développe, quant à elle, une activité de missions sociales, qui prend la forme de solutions de financement proposées aux ménages exclus du crédit bancaire traditionnel.

Au niveau local, Procivis Rhône s'est engagée dès 2002, à travers ses missions sociales, en faveur de la rénovation du parc privé sur le territoire de la Métropole. Les interventions de Procivis Rhône se sont tournées vers le redressement des copropriétés en difficulté dès 2008. Elles se sont ensuite développées sur le thème de la rénovation énergétique des copropriétés, en visant prioritairement les ménages les plus modestes et en accompagnement du dispositif Ecoréno'v de la Métropole.

**II - Bilan 2019-2020 et convention de partenariat 2021-2022**

Le partenariat entre Procivis Rhône et la Métropole est solide et permet des interventions complémentaires qui facilitent la solvabilisation des ménages : la Métropole assure l'organisation de l'accompagnement des copropriétés et des ménages dans leur projet de réhabilitation et apporte des aides aux travaux, ainsi que l'Agence nationale pour la rénovation de l'habitat (ANAH) et les communes. En complément de ces interventions, Procivis Rhône propose des prêts et des avances pour assurer l'équilibre financier global et la réalisation des projets.

Une première convention a été signée sur la période 2019-2020, entre Procivis Rhône et la Métropole, visant à favoriser la mobilisation des missions sociales de Procivis Rhône pour la rénovation de l'habitat privé individuel et en copropriété, ainsi que pour le développement de l'accession à la propriété.

L'objectif d'une enveloppe dédiée de 9 750 000 €, initialement prévus dans la convention, a été dépassé, avec la mobilisation, par Procivis Rhône, d'un montant cumulé de financement de missions sociales de 12 736 298 €.

2 410 ménages ont pu ainsi être aidés dans leurs projets sur les volets suivants :

- préfinancement collectif en copropriétés en difficultés et fragiles : 1 627 dossiers,
- préfinancement individuel et prêts travaux individuels et copropriétés : 591 dossiers,
- prêts pour avance dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie, 188 dossiers,
- prêts accession sociale : 4 dossiers.

Il est proposé à la Commission permanente de renouveler le partenariat avec Procivis Rhône pour la période 2021 à 2022 afin de poursuivre les interventions portées par Procivis Rhône en faveur des dispositifs de réhabilitation développés par la Métropole, et ainsi, de permettre aux propriétaires et copropriétaires les plus modestes, aux copropriétés fragiles et en difficulté, de financer les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation, d'urgence ou de mise en sécurité dans les meilleures conditions.

La Métropole s'engage à associer Procivis Rhône sur son territoire et à valoriser les missions sociales auprès des partenaires de la rénovation du parc privé de logements. Cette convention de partenariat, d'une durée de 2 ans, n'a pas d'impact financier pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - le partenariat avec la SACICAP Procivis Rhône pour le soutien des ménages modestes et des copropriétés fragiles et dégradées dans la solvabilisation de leurs projets de réhabilitation et d'accession à la propriété ;

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SACICAP Procivis Rhône définissant le contenu et les modalités de cette mise en œuvre.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.**